RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL Les Fermiers Gastronomes
Société à responsabilité limitée
Sigle : SARL Les Fermiers Gastronomes
au capital de 7 600 euros
Siège social : Fonteneau
16210 SAINT ROMAIN
389 957 432 RCS ANGOULEME

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

Le 31 décembre 2024 à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, à Fonteneau 16210 SAINT ROMAIN, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre RIBEREAU Gérant associé présent.

Le président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Jean-Marie RIBEREAU, détenteur de la pleine propriété de 2 parts, n° 26 et 27 ;
- Monsieur Jean-Pierre RIBEREAU, détenteur de la pleine propriété de 2 parts, n° 49 et 50 ;
- La SARL 2R Invest, Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 444 307 045 au RCS ANGOULEME, ayant son siège social Fonteneau 16210 ST ROMAIN détenteur de la pleine propriété de 46 parts, n° 1 à 25 et n° 28 à 48, représentée par Monsieur Jean-Marie RIBEREAU, Gérant.

Total des parts des associés présents ou représentés : 50 parts détenues en pleine propriété sur les 50 parts composant le capital social.

Le président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223–19 du Code de commerce sont tenus à leur disposition au siège social.

JAR JPR

Le président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Précision du siège social,
- Démission de gérance de Monsieur Jean-Marie RIBEREAU,
- Précision de l'adresse du domicile du gérant,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1 – PRECISION DU SIEGE SOCIAL

Suite à la mise en place d'une numérotation des voies de commune, l'assemblée générale décide de mettre à jour l'adresse du siège social qui devient « 1 route des Fermiers Gastronomes 16210 SAINT ROMAIN » à compter de ce jour.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 - DEMISSION DE GERANCE DE MONSIEUR JEAN-MARIE RIBEREAU

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marie RIBEREAU de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la société à compter du 31 décembre 2024.

L'assemblée générale décide de ne pas le remplacer. Monsieur Jean-Pierre RIBEREAU demeure, seul, aux fonctions de gérant.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 – PRECISION DE L'ADRESSE DU GERANT

L'assemblée générale décide de mettre à jour l'adresse personnelle du gérant.

L'adresse de Monsieur Jean-Pierre RIBEREAU devient, à compter du 31 décembre 2024, « [redacted] ».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

JMR JPR

RESOLUTION 4 - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre les statuts de la Société en harmonie.

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé au : « 1 route des Fermiers Gastronomes, 16210 SAINT ROMAIN ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 15 - GERANCE

La Société est administrée par Monsieur Jean-Pierre RIBEREAU, nommé gérant pour une durée indéterminée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 5 - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

La SARL 2R INVEST
Représentée par son gérant Monsieur Jean-Marie RIBEREAU

[redacted]

AU

[redacted]